

Séance du 02 mai 2025

**Présents** M. Mike Poiré / Bourgmestre  
M. Stefano D'Agostino, M. Lex Schwind / Échevins  
  
M. Aender Schroeder, secrétaire communal

**Excusé(e)** //

**Objet:** Règlement temporaire de circulation / « Parking – Rue Kaulepad »  
**Travaux de réaménagement particuliers // (08.05.2025)**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du jeudi, 08 mai 2025 des travaux de réaménagement seront exécutés sur une propriété privée dans la « Rue Kaulepad » ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide unanimement**

de réglementer le stationnement le long de la rue « Kaulepad », à partir **du jeudi, 08 mai 2025**, et pour une durée de 2 jours, comme suit:

**Article 1. – Stationnement interdit**

Pendant toute la durée des travaux, il est interdit de stationner sur une partie des emplacements aménagés en face de la maison n°1, et suivant la signalisation sur place.

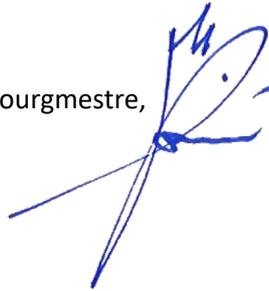
**Article 2. – Infractions**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,  
Mertzig, le 05 mai 2025

Bourgmestre,



Secrétaire,

